

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**

DP2022\_19

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN AGENT D'ENTRETIEN ENTRE LA SOCIÉTÉ AMBONATI ET LE SYNDICAT VALORIZON**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu les statuts du Syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale, ValOrizon, modifiés par arrêté préfectoral n°47-2017-12-29-003 du 29 décembre 2017,

Vu la délibération n° DL2021\_09/02 du 20 septembre 2021 donnant délégations au Président,

Considérant le besoin supplémentaire du Syndicat ValOrizon d'une prestation « entretien » sur son site de Damazan;

Considérant la situation économique et la volonté de maintenir un agent d'entretien à temps complet, la société AMBONATI PVC a proposé une mise à disposition de Mme DAL MOLIN pour 6h/mois maximum au Syndicat ValOrizon;

Considérant les bonnes relations entre les deux entités et les compétences de Mme DAL MOLIN;

Considérant l'avenant signé le 25 mai dernier avec la société AMBONATI, Mme DAL MOLIN exécutera 6h maximum de ménage dans les locaux de Valorizon;

Il convient donc de signer une convention de mise à disposition conformément aux dispositions des articles L.8241-1 et L-8241-2 du Code du Travail ;

**Le Président,**

- Article 1 : **DÉCIDE** de signer une convention de mise à disposition de Mme DAL MOLIN pour une prestation entretien d'une durée maximale de 6h avec la société AMBONATI ;
- Article 2 : **PRÉCISE** que cette convention est conclue pour une durée de 1 an (1<sup>er</sup> juin 2022 au 31 mai 2023) renouvelable par avenant ;
- Article 3 : **PRÉCISE** qu'une période probatoire de 2 mois a été fixée ;
- Article 4 : **PRÉCISE** que Mme DAL MOLIN reste employée par la société AMBONATI et que cette mise à disposition sera facturée à ValOrizon dans les conditions d'exécution et financières établies dans la convention, le coût horaire (salaire brut + primes + charges patronales) est évaluée à environ 17€.

Fait à Damazan, le 1<sup>er</sup> juin 2022

Le Président,

Michel MASSET